



## Localisation non-conforme d'un cabanon

-----  
Par douman1

Bonjour,

J'ai omis de demander un permis avant d'installer un cabanon et une municipalité des Laurentides m'informe qu'il est localisé de façon non-conforme et nous demande de déplacer ce bâtiment accessoire. Il devrait être à 12 mètres de la rue et il est à 2 mètres ( nous pensions que c'était la règle...)

Nous avons procédé l'année précédente à des rénovations majeures sur le bâtiment principal et avons obtenu tous les permis nécessaires. En toute bonne foi nous ne pensions pas avoir besoin d'un permis pour installer un cabanon.

Quel sont nos recours?

-----  
Par chaber

Bonjour,

Sauf en site sauvegardé ou historique, vous pouvez installer une construction dont la surface et la hauteur sont respectivement inférieures à 2m<sup>2</sup> et 12 m

Au-delà il faut passer par la mairie, qui est alors dans son droit de faire simplement déplacer ce cabanon.